

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 17 décembre 1918.

N° 12.

## LÉGISLATION DU CANADA POUR LA GUERRE ET POUR LA PAIX

### LE PROBLÈME DE L'HABITATION ET SA SOLUTION

*Un comité important est autorisé à régler avec les provinces la question du logement.*

#### CONSEILLER EXPERT ADJOINT.

Un comité spécial dont l'hon. M. Rowell, président du Conseil privé, est le président, vient d'être nommé pour définir les principes généraux de tout projet d'habitation et pour agir directement de concert avec les autorités provinciales afin d'employer sans délai les sommes d'argent appropriées par l'arrêté en conseil du 3 décembre 1918. L'arrêté en conseil suivant, autorisant ce comité spécial d'habitation, a été adopté le 12 décembre :

Le comité du Conseil privé a considéré un rapport, en date du 10 décembre 1918, du premier ministre intérimaire, à l'effet que par arrêté du Gouverneur général en conseil, en date du 3 décembre 1918, le ministre des Finances a été autorisé, sur la demande à cet effet du gouvernement d'aucune province du Canada, à faire des prêts à tel gouvernement dans le but de promouvoir la construction de maisons d'habitation d'un genre moderne afin de soulager l'état de congestion de la population des villes de leurs provinces respectives, la somme totale de telles avances à toutes les provinces ne devant pas dépasser \$25,000,000.

Dans ledit arrêté en conseil il est en outre stipulé que des avances devront être faites aussitôt qu'un plan général d'habitation aura été adopté après une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province demandant un emprunt en vertu de cet arrêté.

Le ministre fait remarquer que, vu l'importance nationale d'une facilité d'habitation convenable et suffisante, qui affecte vitalement la santé, les mœurs et le bien-être général de la communauté tout entière, il est à désirer que l'aide financière ainsi fournie soit utilisée le plus tôt possible en fournissant les commodités de logement prévues par ledit arrêté en conseil.

Le ministre fait remarquer de plus qu'il serait en conséquence désirable de nommer un comité du cabinet, connu sous le nom de comité d'habitation, qui serait autorisé à considérer sans délai avec les différentes provinces du Canada la question de leur besoin de commodités additionnelles de logement et le programme d'habitation qu'elles ont en vue afin d'en venir avec lesdites provinces à une entente d'après laquelle lesdites sommes d'argent pourraient être utilisées pour fins de construction de logements.

En conséquence, le ministre recommande :

(1) Qu'un comité du Conseil privé, connu sous le nom de comité d'habitation

[Suite à la page 2.]

### SIR THOMAS WHITE PASSE EN REVUE LES MESURES DE GUERRE DU GOUVERNEMENT D'UNION

Le ministre des Finances parle de la politique de reconstruction, succédant aux mesures qui ont maintenu notre armée au complet et nous ont conquis une place dans l'industrie des munitions.

#### PLANS RELATIFS AUX SOLDATS RAPATRIÉS.

Sir Thomas White, ministre des Finances et premier ministre intérimaire, a publié un document exposant la tâche accomplie par le gouvernement d'union durant l'année écoulée.

De l'enregistrement national de juin dernier, il dit qu'il a fourni des renseignements précieux pour le travail de reconstruction. Le ministre a aussi mentionné : le maintien en activité de l'industrie des munitions par des crédits considérables ; l'augmentation de la production agricole due à la campagne du gouvernement ; la taxe additionnelle sur les profits de guerre et sur les revenus ; l'augmentation des revenus du pays et la prospérité évidente de notre population démontrée par le succès du dernier Emprunt de la victoire ; les \$25,000,000 mis de côté par le gouvernement pour être prêtés aux provinces en vue d'améliorer les conditions de logement ; le succès de la Commission des vivres et les pouvoirs accordés aux municipalités de faire des enquêtes en vue de réduire le coût de la vie et de réglementer les profits excessifs ; le règlement des conflits sur les chemins de fer, par une commission canadienne de conciliation.

[Suite à la page 2.]

### EXPROPRIATION DE TERRAINS POUR LES SOLDATS DE RETOUR

L'hon. A. Meighen expose les grandes lignes du projet dans un câblogramme au Premier Ministre à Londres.

Les projets du Gouvernement concernant l'établissement des soldats sur des terres sont exposés dans le câblogramme suivant envoyé par l'honorable M. Meighen à sir Robert Borden, à Londres :

" Mon projet tel qu'exposé à la conférence provinciale comprend la présentation en Chambre d'une nouvelle loi concernant l'établissement des soldats, en vertu de laquelle la commission aurait le pouvoir d'acquérir par expropriation ou autrement des terrains dans n'importe quelle province soit directement ou par l'entremise des commissions provinciales. Si ces terres sont acquises par les provinces, nos commissions auront le privilège, pendant un certain temps, de les acheter au prix coûtant, ainsi accordant

la préférence aux soldats sur toutes les terres acquises par ces moyens. Notre commission aura également le pouvoir d'acheter du bétail et des instruments aratoires pour les soldats, et leur fournira aussi des maisons et des plans pour la construction de leurs bâtisses.

On vendra le terrain ainsi acquis aux soldats d'après un plan d'amortissement de vingt ans ou plus à un intérêt de cinq pour cent. La part de terrain accordée à chaque soldat sera limitée par sa valeur, et non par son étendue, et la limite sera de \$5,000. Chaque soldat devra payer comptant un dixième du prix d'achat, avec permission à la commission de dispenser de cette obligation dans certains cas spéciaux."

### LE BUREAU DES VIVRES A LEVÉ LES RESTRICCTIONS IMPOSÉES SUR LE SUCRE

On pourra employer le sucre pour les pâtisseries domestiques et les restaurateurs le serviront à table.

#### ÉVITONS L'EXTRAVAGANCE.

La défense de se servir de sucre pour la confection de pâtisserie française, de biscuits ou gâteaux glacés, pour bonbons à la maison, aussi bien que pour la manufacture de sucre à glacer, a été levée.

On a aussi aboli les restrictions de temps de guerre sur la méthode de servir le sucre dans les cafés et restaurants. A partir du 1er janvier prochain, on pourra se servir de sucre blanc ou granulé pour faire le pain, etc.; de même, aussi, les restrictions sur l'usage du sucre pour la manufacture de conserves, biscuits, gâteaux, pâtes, bonbons, chocolats, sirops de table et autres, préparations médicinales et pharmaceutiques, bières et liqueurs douces, poudres à gelée et à dessert, crème à la glace, et même sur la gomme à mâcher, ne seront plus en vigueur. Pour le manufacturier, le sucre pourra être acheté sans le permis régulier, mais il faut remarquer que les restrictions imposées sur l'usage du bœuf, du beurre et de la graisse dans les cafés et restaurants publics, ainsi que sur l'usage de toute graisse animale par les manufacturiers, restent encore en pleine vigueur.

La cancellation de tant de règlements que la guerre avait imposés sur l'usage du sucre au Canada a été rendue possible par l'amélioration inattendue de nos fonds de réserve, mais le Bureau des vivres désire que le public observe une modération raisonnable et évite tout ce qui pourrait ressembler à de l'extravagance dans l'usage d'aucun de ces articles, parce qu'il devra s'écouler encore plusieurs semaines avant que le service d'approvisionnement et de distribution puisse être comparé le moins au moins aux conditions d'avant la guerre. De fait, le Bureau compte grandement, dans son présent effort pour faciliter l'annulation des règlements, de beaucoup les plus étendus dans notre histoire, sur la cordiale collaboration du public qui avait si bien contribué à les faire observer dans le temps.